



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
18/03/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, M. Raphaël AUBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Johan AUVRAY à M. Yves ETIENNE
M. Christopher LENOURY à M. Youssef SAUKRET
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Marie M BELO à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie CHESNAIS

N° 034/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Garanties d'emprunts Campus de l'espace - Renégociation Caisse d'épargne (contrat A1415024)

La SPL Campus de l'Espace souhaite refinancer un encours détenu à la Caisse d'Epargne Normandie dont le numéro de prêt est le contrat A1415024.

Le but recherché étant de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que les conditions du prêt initial et dégager des marges de manœuvre sur les prochains exercices.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement suivant les conditions suivantes :

- Montant : 1 374 151,01 €
- Durée : 12 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt fixe de 0,87%
- Pas de frais de dossier
- Garantie : Caution solidaire de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 40% et la Ville de Vernon à hauteur de 40%

La Ville de Vernon renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.



Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Vernon à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le présent rapport de Monsieur le Maire relatif à l'octroi de la garantie de la Ville de Vernon pour un montant de 1 374 151,01 € à hauteur de 40% destiné à refinancer un encours détenu à la Caisse d'Epargne Normandie dont le numéro de prêt est le contrat A1415024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte d'engagement ou contrat de prêt conclu entre la Caisse d'épargne Normandie et la SPL Campus de l'Espace aux conditions suivantes ;

- Montant : 1 374 151,01 €
- Durée : 12 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt fixe de 0,87%
- Pas de frais de dossier
- Garantie : Caution solidaire de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 40% et la Ville de Vernon à hauteur de 40%

La Ville de Vernon renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

La Ville de Vernon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme ROUILLOUX-SICRE, M. GRENIER, Mme DELALANDE, Mme HARDY, M. FAUQUE, M. AUBERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT AU CONTRAT N° A1415024

Entre

La **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE -NORMANDIE** - Banque coopérative régie par les Articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social : 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 - représentée par toute personne habilitée à l'effet des présentes suivant Décision du Président du Directoire,

Ci-après dénommée "**LA CAISSE D'ÉPARGNE**", d'une part,

Et

CAMPUS DE L'ESPACE, Société Publique Locale, au capital social de 405 000 € dont le siège social se situe 1 avenue Hubert Curien 27200 Vernon, immatriculée sous le numéro SIREN 794 203 232 à Evreux, représentée par Madame Fatima ABDELKADER, Directrice Générale

Ci-après dénommée "**L'EMPRUNTEUR**", d'autre part.

Il a été arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

LA CAISSE D'ÉPARGNE a consenti à la **société CAMPUS DE L'ESPACE**, un Crédit OCLT à modules n° **A1415024** dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant :	2 000 000.00 €
Objet :	Financement d'investissements sur concession
Durée :	180 mois
Taux fixe annuel :	1.24 %
Périodicité règlement des échéances :	trimestrielle
Garantie :	Cautionnement à hauteur de 40% de la Communauté d'Agglomération Portes Eure Cautionnement à hauteur de 40% de la Commune de Vernon

Les parties dispensent le prêteur de réitérer plus amplement aux présentes les conditions d'octroi initiales du prêt, déclarant parfaitement les connaître pour avoir reçu un exemplaire original du contrat de prêt et de ses annexes.

L'EMPRUNTEUR a demandé une baisse de taux et un allongement de durée du Crédit, ce que **LA CAISSE D'ÉPARGNE** a accepté.

Conformément à l'accord intervenu entre les parties, il a été convenu d'apporter les modifications sur ce prêt par le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») : allongement de durée du prêt.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emprunteur

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Allongement de la durée initiale du prêt de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/10/2033

Différé partiel en capital d'une durée de 24 mois à compter 30/07/2022 avec paiement mensuel des intérêts d'un montant de 2 847.96 € - deux mille huit cent quarante sept euros et quatre vingt seize centimes, jusqu'au 31/01/2024 inclus

Modification du taux : Le taux proportionnel annuel du prêt est ramené à 0.87 % - zéro point quatre vingt sept pour cent l'an (taux fixe), après règlement de l'échéance due au 30/04/2022.

Capital restant dû après règlement de l'échéance du 30/04/2022 et servant de base à l'aménagement :

1 309 408.81 € - un million trois cent neuf mille quatre cent huit euros et quatre vingt un centimes

Montant de chaque échéance mensuelle due à compter du 30/04/2024 inclus, sur toute la durée résiduelle du prêt : 35 055.18 € - trente cinq mille cinquante cinq euros et dix huit centimes

Un tableau d'amortissement sera remis à **L'EMPRUNTEUR** après régularisation du présent avenant.

ARTICLE 2 : FRAIS DE DOSSIER

Dans le cadre du présent avenant il ne sera pas perçu de frais de dossier.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 30/04/2022 (la première échéance réaménagée étant au 31/07/2022).

ARTICLE 4 : VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 90 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 90 jours.

--

Fait en autant d'originaux que d'intervenants.

<p>A BOIS-GUILLAUME, le 22/02/2022</p> <p>Madame Agnès BAYARD LE REPRESENTANT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORMANDIE</p>	<p>A _____ , le _____</p> <p>L'EMPRUNTEUR *</p>
<p>LA DIRECTRICE SUPPORT ET PRESTATIONS CLIENTS</p> <p><i>ABayard</i></p>	

*Cachet et Signature précédés de la mention « Lu et approuvé »

--